



REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX

Article 1 – CHAMPIONNATS REGIONAUX :

Tous les Championnats Régionaux sont qualificatifs aux Championnats de France. Ils doivent se dérouler la même année que les Championnats de France pour lesquels ils sont qualificatifs.

Tous les participants aux championnats régionaux, sont issus des championnats départementaux correspondants.

Tous les championnats se déroulent avec 16 équipes, avec la répartition suivante :

- 3 équipes issues des championnats dans chaque département
- L'équipe championne de l'année précédente, à condition de se présenter sous la même composition.

A défaut de l'équipe championne, la 16^{ème} équipe sera attribuée à l'équipe qui aura perdu en ¼ de finale contre l'équipe championne du championnat départemental.

Les lieux d'organisation feront l'objet d'un calendrier, par roulement, entre les 5 départements qui composent le Comité régional des Hauts de France.

Les équipes qualifiées pour un Championnat Régional devront se présenter dans la même composition que lors de la phase qualificative, le remplacement sur place d'un joueur est interdit, quel qu'en soit le motif.

Les joueurs qualifiés à un Championnat ont donc l'obligation de participer à ce Championnat et de ce fait, en cas d'absence, ils devront fournir les justificatifs (certificat médical, attestation de l'employeur, etc...) au plus tard dans la semaine qui suit la compétition, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception adressée à la Présidente de la Commission Régionale de Discipline.

Toute absence non justifiée en bonne et due forme entraînera pour le joueur concerné l'interdiction de participer l'année suivante à toutes les compétitions qualificatives aux Championnats de France.

Le remplacement sur place d'un joueur d'une doublette ou d'un ou deux joueurs d'une triplète est interdit quel qu'en soit le motif.

Tout cas douteux sera tranché par la Commission Sportive voire par la Commission de Discipline. Il en sera de même pour toute tentative de fraude.

Article 2 – FRAIS DE PARTICIPATION :

Les forfaits de participation par comité départemental sont fixés par le comité directeur en fonction des effectifs des départements.

Article 3 – COMPOSITION DES EQUIPES :

a) Championnat à Pétanque Triplète Senior Toutes Catégories (sigle : 3TC) :

Ouvert aux équipes composées de 3 joueurs SENIORS de sexe MASCULIN, licenciés pour l'année en cours à la même association.

b) Championnat à Pétanque Triplette Promotion (sigle : 3 Prom) :

Ouvert aux équipes composées de 3 joueurs SENIORS de sexe MASCULIN et/ou FEMININ, licenciés **PROMOTION** pour l'année en cours à la même association.

c) Championnat à Pétanque Triplette Senior Féminin (sigle : 3F) :

Ouvert aux équipes composées de 3 joueuses SENIORS de sexe FEMININ, licenciées pour l'année en cours à la même association.

d) Championnat à Pétanque Triplette « Jeunes » (Juniors, Cadets, Minimes et Benjamins) (sigles : 3J, 3C, 3MB) :

Ouvert aux équipes composées de 3 joueurs et/ou joueuses JUNIORS, CADETS, MINIMES ou BENJAMINS selon le Championnat concerné, de sexe MASCULIN et/ou FEMININ, licencié(e)s pour l'année en cours, équipes issues des championnats territoriaux « 59-62 » et « 02-60-80 » (6 par territoire et par catégorie).

Les équipes qualifiées pour un Championnat Régional devront se présenter dans la même composition que lors de la phase qualificative, le remplacement sur place d'un joueur est interdit, quel qu'en soit le motif.

La non homogénéité (1+1+1) est acceptée.

Les Minimes, Cadets et Benjamins peuvent disputer les championnats dans leur catégorie ou dans la catégorie immédiatement supérieure,

Tous les Championnats Jeunes auront lieu le même jour.

Un Délégué est obligatoire pour chaque équipe, celui-ci devant déposer sa licence à la table de marques avec celles de l'équipe.

Seul le Délégué est habilité à se rendre à la table de marque.

En cas d'absence de Délégué, l'équipe sera refusée.

Seuls les Délégués ayant le titre d'initiateur ou d'éducateur peuvent coacher les équipes et intervenir à tout moment dans le cadre de la minute de jeu, mais ils ne doivent en aucun cas pénétrer sur l'aire de jeu, sous peine de sanctions.

e) Championnat à Pétanque Doublette Senior Masculin (sigle : 2H) :

Ouvert aux équipes composées de 2 joueurs SENIORS de sexe MASCULIN, licenciés pour l'année en cours à la même association.

f) Championnat à Pétanque Doublette Senior Féminin (sigle : 2F) :

Ouvert aux équipes composées de 2 joueuses SENIORS de sexe FEMININ, licenciées pour l'année en cours à la même association.

g) Championnat à Pétanque Doublette Senior Mixte (sigle : 2M) :

Ouvert aux équipes composées de 1 joueuse SENIOR de sexe MASCULIN et de 1 joueur SENIOR de sexe FEMININ, licenciés pour l'année en cours à la même association.

h) Championnat à Pétanque Triplette Vétéran (sigle : 3V) :

Ouvert aux équipes composées de 3 joueurs âgés de 60 ans ou plus dans l'année en cours, de sexe MASCULIN et/ou FEMININ, licenciés pour l'année en cours à la même association.

i) Championnat à Pétanque Individuel Sénior Masculin (sigle : 1SM) :

Ouvert aux joueurs SENIORS de sexe MASCULIN.

j) Championnat à Pétanque Individuel Sénior Féminin (sigle : 1SF) :

Ouvert aux joueuses SENIORS de sexe FEMININ.

k) Championnat au Provençal Triplette Senior (sigle : 3S Prov) :

Ouvert aux équipes composées de 3 joueurs SENIORS de sexe MASCULIN et/ou FEMININ.

La non homogénéité dans le département (1+1+1) est acceptée.

a) Championnat au Provençal Doublette Senior (sigle : 2S Prov) :

Ouvert aux équipes composées de 2 joueurs SENIORS de sexe MASCULIN et/ou FEMININ.
La non homogénéité dans le département (1+1) est acceptée.

Observations particulières à la composition des équipes :

Pour tous les Championnats, les joueurs ressortissants d'un pays membre de la communauté européenne ne sont pas considérés comme des étrangers, ils peuvent donc participer à tous les championnats.

Dans le cas de Championnats différents se déroulant un même week-end, il ne sera admis qu'un seul engagement.

Les équipes ne peuvent comprendre qu'un seul joueur « muté » d'un autre département, toutefois un joueur « muté » peut participer au Championnat Individuel.

Article 4 – TENUE DES JOUEURS(S) :

Pour tous les championnats régionaux, **dès la première partie**, les joueurs devront avoir une tenue répondant aux critères suivant :

- **Haut** : Tenue officielle du club, **identique pour toutes les joueuses et tous les joueurs**, avec identification du club.

L'identification du club d'appartenance peut être soit un des logos du club précisant le nom du club, soit uniquement le nom du club, sous réserve qu'elle corresponde à une image officielle du club représenté, et doit être sérigraphiée, brodée, cousue, floquée ou sublimée, à l'exception de tout autocollant, le nom du club pouvant revêtir plusieurs formes (initiales, nom complet, majuscules et/ou minuscules).

L'ajout de logos publicitaires est autorisé dans la limite de 3. Sont bien sûr interdits les logos faisant référence à l'alcool ou le tabac.

- **Bas** : le jean sous toutes ses formes et couleur est interdit. Il en est de même pour le pantalon quel qu'il soit. Seuls sont autorisés les shorts ou survêtements sportifs, **identiques pour toutes les joueuses et tous les joueurs**.

Seuls les logos de la FFPJP sont acceptés, les logos d'autres Fédérations affinitaires sont interdits.

Toutefois, pour les Championnats où l'homogénéité n'est pas obligatoire (Jeunes et Provençal, ainsi que pour le Championnat Individuel), la tenue doit être la tenue officielle du club d'appartenance de chaque joueur. Si une équipe dans les catégories « jeunes » ou « provençal » est composée de plusieurs joueurs appartenant à un même club, ceux-ci devront avoir une tenue officielle du club de couleur identique. Les « bas » peuvent ne pas être identiques pour les championnats où la non homogénéité est acceptée.

De plus, les chaussures doivent être fermées, les épaules doivent être couvertes avec des manches au moins courtes

En cas de non respect de ces dispositions, le jury sera habilité à exclure l'équipe de la compétition.

Il est strictement interdit d'utiliser des téléphones portables, de fumer, y compris les cigarettes électroniques, et de consommer des boissons alcoolisées pendant toutes les parties du Championnat. Cette clause est également applicable aux arbitres, et lors des Championnats Jeunes aux délégués et coachs des équipes.

Pour les catégories Jeunes, les délégués devront porter leur écusson ainsi que leur carte d'Initiateur ou d'éducateur. Le jean sous toutes ses formes et couleur est interdit. Il en est de même pour le pantalon quel qu'il soit. Seuls sont autorisés les shorts ou survêtements sportifs.

Les champions sortants devront porter la tenue du comité régional qui leur a été attribuée pour participer au championnat national.

Article 5 – DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX :

Tous les championnats régionaux se déroulent par poules

Toutes les parties y compris les parties de barrage se jouent en 13 points, à l'exception de celles des Championnats au Provençal qui se jouent en 11 points sauf demies et finale qui se jouent en 13 points.

Les parties finales se dérouleront dans le Carré d'Honneur, et se joueront au fur et à mesure que les équipes sont couvertes.

La table de marque de chaque championnat régional sera assurée par le département organisateur et sera supervisée par un délégué nommé par le Comité régional des Hauts de France.

Les arbitrages seront assurés par deux arbitres, avec au minimum un arbitre régional. Ils sont nommés par la commission d'arbitrage du département concerné.

Les frais d'arbitrage seront à la charge du Comité Régional.

Horaires :

Championnats régionaux : (sauf provençal) :

- Vérification des Licences à partir de 8 h 00
- Jet du But : 9 h 00
- Arrêt des jeux de 12 h 30 à 14 h

Championnats régionaux au jeu provençal (doublette et triplète) :

Pour les Championnats au Jeu Provençal, le jet du but le premier jour est à 10 heures.
Le 2^{ème} jour, reprise du championnat en ¼ de finale à 9 heures.

Championnats des catégories « Jeunes » :

- Vérification des Licences : à partir de 8 h 00
- Jet du But : 9 h 00
- Arrêt des jeux : Minimes : arrêt à 12 h et reprise à 13h 30
Cadets : arrêt à 12h 30 et reprise à 14 h
Juniors : arrêt à 13 h et reprise à 14h 30

Concours « Consolantes » et « Parallèles » :

Il est strictement interdit d'organiser un concours « Consolante » ou « Parallèle » sur le site d'un championnat régional.

Article 6 – RECOMPENSES POUR LES CHAMPIONNATS :

Le Comité Régional des Hauts de France offre les médailles aux champions et vice-champions.

Le Comité départemental (ou club organisateur) qui organise le championnat, offre des coupes ou trophées aux Champions, Championnes et Vice-Champions et Vice-Championnes, ainsi que des fleurs pour les équipes féminines.

Des lots, éventuellement offerts par les sponsors, peuvent également faire partie des récompenses, notamment pour les catégories « jeunes ».

Aucune indemnité ne sera distribuée lors des Championnats Régionaux.

Les participants à ces Championnats ne disputent que le titre, et la représentation du Comité Régional des Hauts de France au Championnat de France correspondant.